

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MULTI ASSET CLIENT SOLUTIONS

Groupe BP en France

Catégorie de parts : Capitalisation EUR (CODE AMF : 990000053339)

Ce FCPE est géré par AXA IM Paris, filiale du Groupe AXA IM

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) - Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

Objectif et politique d'investissement

Le FCPE est classé dans la catégorie suivante : « Investis en titres cotés de l'entreprise ».

Objectif de gestion

Le FCPE est géré passivement et a pour objectif de répliquer la performance de l'action BP à la hausse comme à la baisse.

Politique d'investissement

Le FCPE est essentiellement investi en actions de la Société BP (cotées à la bourse de Londres). Le solde peut être investi, jusqu'à 3% maximum, en parts ou actions d'OPCVM « monétaires à valeur liquidative variable standard » et/ou « monétaires à valeur liquidative variable court terme.

Le Fonds est un produit financier qui ne promet pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'a pas d'objectif d'investissement durable au sens des articles 8 et 9 du Règlement Européen 2019/2088 du 27 Novembre 2019 portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Devise : Devise de référence du FCPE : Euro

Durée de placement recommandée

Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 8 ans. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage légale de leur épargne qui est de 5 ans.

Modalités de souscription/rachat

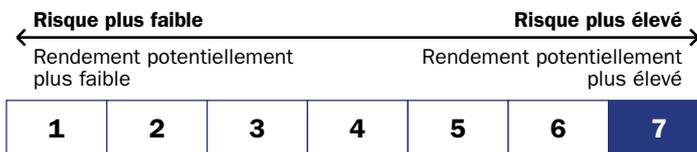
Apports / Retraits : en numéraire; sur la prochaine valeur liquidative.

Modalités de demandes de remboursements anticipés et quinquennaux : Les demandes de remboursement doivent être adressées au Teneur de compte conservateur (TCCP) et parvenir au TCCP avant 12 heures (midi heure française) pour les ordres de rachat adressés par courrier le jour de bourse précédant le jour de la valeur liquidative et avant minuit pour les ordres saisis sur internet, la veille du jour de la valeur liquidative, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour. Toute demande parvenue après ces heures limites sera exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante. Les porteurs de parts peuvent fixer une valeur liquidative plancher pour l'exécution de leur demande de rachat.

La valeur liquidative est calculée chaque lundi ou le premier jour de bourse ouvré précédent en cas de fermeture de la Bourse de Londres (London Stock Exchange) ou les jours où la Bourse de Londres ne clôture pas aux heures normales de fermeture et/ou de jour férié légal en France, ainsi que de manière semestrielle le dernier jour ouvré du 1er semestre et le dernier jour ouvré de l'année ou le premier jour de bourse ouvré précédent en cas de fermeture de la Bourse de Londres (London Stock Exchange) ou les jours où la Bourse de Londres ne clôture pas aux heures normales de fermeture et/ou de jour férié légal en France.

Affectation des revenus : Capitalisation

Profil de risque et de rendement



Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Pourquoi le FCPE est-il dans cette catégorie ?

Le FCPE n'est pas garanti en capital. Il est investi sur des marchés et/ou utilise des techniques ou instruments qui peuvent faire face à des fluctuations rapides et significatives pouvant engendrer des gains ou pertes importants.

L'indicateur de risque du FCPE est représentatif de son exposition aux actions de l'Entreprise.

Risques importants non pris en compte par l'indicateur de risque

Risque de concentration : le FCPE présente un risque actions spécifique dans la mesure où il est investi exclusivement en actions de la Société BP (hors, le cas échéant, des liquidités). Si l'action baisse, la valeur liquidative du FCPE baissera.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	Aucun
Frais de sortie	Aucun

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	0.01%
----------------	-------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	Aucune
---------------------------	--------

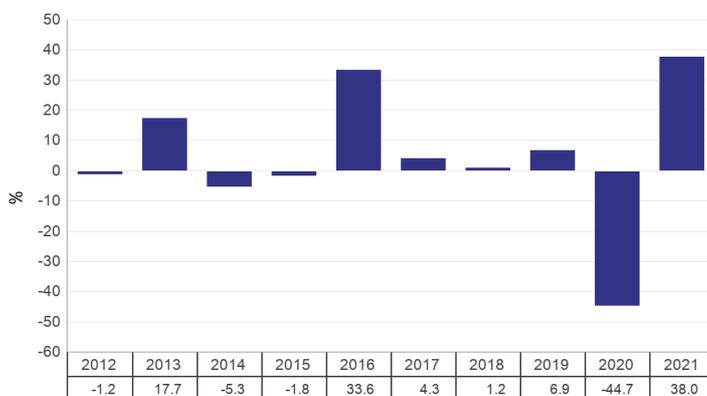
Les frais courants sont fondés sur les dépenses de la période des 12 derniers mois se terminant en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de performance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM, FIA ou autre fonds
- les frais pris en charge par l'Entreprise tels que définis dans le règlement du FCPE

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la section « frais » du prospectus de ce FCPE, disponible sur le site internet du Teneur de compte conservateur de parts désigné par votre Entreprise.

Performances passées

■ GROUPE BP EN FRANCE Capitalisation EUR
(990000053339)



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances présentées sont nettes de frais. Les frais d'entrée et de sortie ne sont pas inclus dans les performances.

Le FCPE a été créé le 15/11/1991.

Les performances passées sont calculées en Euro et sont exprimées en pourcentage de la valeur liquidative du FCPE à chaque fin d'année.

Informations pratiques

Dépositaire :

BNP PARIBAS SA

Teneur de compte conservateur de parts : AXA EE

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès du Teneur de compte conservateur de parts désigné par votre Entreprise.

Fiscalité :

La législation fiscale française est applicable aux investisseurs résidents fiscaux en France.

Déclaration de responsabilité :

La responsabilité d'AXA Investment Managers Paris ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Forme juridique :

FCPE individualisé de groupe.

Le dernier règlement et les derniers documents d'information périodiques réglementaires du FCPE, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles gratuitement auprès de la Société de gestion.

Mode d'exercice des droits de votes attachés aux titres :

Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Informations périodiques de la société :

www.bp.com.

Mode d'exercice des droits de votes attachés aux titres :

le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Conseil de Surveillance :

le Conseil de surveillance du FCPE procède à l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du FCPE, de la gestion financière, administrative et comptable, adopte son rapport annuel et peut présenter des résolutions aux assemblées générales.

Le Conseil de Surveillance est composé de :

- 3 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés des ENTREPRISES, élus directement parmi l'ensemble des salariés et anciens salariés porteurs de parts sur la base du nombre de parts détenues par chaque porteur ;
- et 3 membres représentant les ENTREPRISES, désignés par la direction des ENTREPRISES

Chacune des entreprises adhérentes sera représentée de la façon suivante (pour chaque entreprise, le nombre de représentants des porteurs de parts étant égal au nombre de représentants de l'entreprise) :

- 2 membres représentant BP (dont 1 représentant les porteurs de parts)
- 2 membres représentant PETROINEOS (dont 1 représentant les porteurs de parts)
- 2 membres représentant INEOS STYROLUTION France (dont 1 représentant les porteurs de parts)